



CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier SARDA, Maire.

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Brigitte NEMOZ, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Sylvie BESNIER, Vincent SPRUNGLI, Benoit RICHARD, Stéphane DUCLOS, François DELORT-LAVAL, François-Joseph BOUGAUD, Ségolène CAMUSET

Date de convocation :

Jeudi 19 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 19 Pouvoirs : 3 Votants : 22

Procurations :

- . Bruno ASSELIN donne pouvoir à Sylviane WANDEROILD
- . Emmanuel HUBER à Stéphanie CORCY
- . Magali SULPICE à Bettina GARBEROGLIO

Absent : Alban GOBERT

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur olivier MOUZIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 8 Juillet 2024 :

- . Nom mal orthographié à corriger.
- . Aucune autre remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

71/2024**OBJET : Informations au Conseil**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

En ce qui concerne la commande publique :

. Décision n°04/2024 CP – Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation de sanitaires sur la plage de la commune déléguée de Talloires ;

. Décision n°05/2024 CP – Hameau La Perrière - Attribution du marché en groupement avec le Grand Annecy et le Syane relatif à la reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales ainsi que du tapis d'enrobés.

M. Lyaret s'interroge sur les montants et l'absence de vote.

M. le Maire précise que la commune suit les procédures juridiques.

Une convention de groupement de commande a été signée suite à l'approbation du conseil municipal et les délégations du Maire permettent de signer le marché.

M. Mouzin précise que le sujet a été présenté à plusieurs reprises aux membres du conseil.

M. Lyaret s'interroge également sur le versement des 100 000€ dû par le Mouton Bleu. M. le Maire précise que les titres ont bien été effectués. Ils sont gérés par la Trésorerie principale d'Annecy.

En ce qui concerne les DIA : Absence préemption pour les parcelles suivantes

Décisions	Terrains-parcelles	Section	Lieu-dit	Montant en €
N°28	1259	C	Cornalle et aux Plantés	382.20 €
N°29	514	AD	SUR LES GRANGES	1 600 000 €
N°30	534	AH	TALLOIRES	741 000 €
N°32	340	AM	BALMETTES	28 880 €
N°33	337	AM	BALMETTES	25 240 €
N°36	313-314-315-332	D	LE CONCAZ	5 274,97 €
N°37	1268	C	AUX PLANTES	75.44 €
N°38	1297-1298-1569-1434-1842	C	AU BORGIAT	900 000 €
N°40	207	D	VEREL	25 000 €
N°41	715-717	AD	RTE DE ST GERMAIN	1 300 000 €
N°42	93	AE	SUR LE THORON	10 000 €

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions du Maire.

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

n° 72/2024

OBJET : RODP - SYANE

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Vu la notice de préparation du conseil municipal et les documents explicatifs transmis aux élus ;

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Pour 2024, le montant des plafonds des RODP calculées sur notre commune sont de :

- 239 € pour la RODP historique
- 48 € pour la RODP « chantier provisoire »

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres présents, (R. LYARET ne prend pas part au vote)

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

n° 73/2024

OBJET : Passage de zones forestières en trame turquoise & vieux bois : Parcelles 5 et 42

Considérant le rapport envoyé par l'ONF et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur la possibilité de faire passer deux parcelles d'une superficie totale de 512 ha et situées en zone forestière dans les secteurs « Sous les Dents de Lanfon » et « Sous la Roche Murraz » en trame turquoise et vieux bois ;

Vu la notice de préparation du conseil municipal et les documents explicatifs transmis aux élus ;

Considérant que ce passage permet, pour une durée d'un minimum de 30 ans, d'empêcher toute intervention sylvicole, afin de faciliter le développement naturel et la préservation de certaines zones forestières ;

Considérant que cette libre évolution des zones concernées contribue à la trame vieux bois, offrant un habitat favorable au développement et à la circulation d'espèces exigeantes ;

Considérant que l'intervention humaine reste possible dans la stricte limite de l'entretien des chemins permettant le passage de véhicules exploitant d'autres parcelles ;

Vu la notice de préparation du conseil municipal et les documents explicatifs transmis aux élus ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le classement des parcelles 5 et 42 en trame turquoise conformément à l'avis de l'ONF et l'Agence de l'eau.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

APPROUVE le passage des parcelles 5 et 42 en *trame turquoise* et ainsi empêcher toute intervention humaine pour une durée minimum de 30 ans.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente.

n° 74/2024

OBJET : Décision Modificative du budget général

Mr le Maire explique qu'il convient de prendre une **Décision Modificative** afin d'ajuster le budget et de pouvoir régler certaines factures en attente.

Il convient donc de diminuer l'article 2111 de 9 100 euros et d'augmenter l'article 27638 de 1100 euros et l'article 10226 de 8000 euros

. Article C/2111 :
(- 9 100 €)

. Article C/27638 : (+ 1 100 €)
. Article C/10226 : (+ 8 000 €)
. 8 000€ au titre du remboursement de 2 taxes d'aménagement
. 1 100€ pour l'actualisation du tableau d'amortissement EPF

M. le Maire informe les membres du conseil de la nouvelle attribution de subvention de la part de l'EPF pour un montant de 73 343€ à la place de 27 198€ accordé pour l'acquisition du chalet au centre du village.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

VALIDE la décision modificative présentée ci-dessus.

n° 75/2024

OBJET : Approbation de la modification des statuts du Grand Anney – Adhésion syndicat mixte pour réalisation et exploitation d'un abattoir public ;

Considérant que par une délibération du 4 juillet 2024, le Grand Anney a complété ses statuts afin d'intégrer la compétence suivante : « Réalisation et exploitation d'un abattoir public » n'appartenant pas au bloc de compétences issu de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que l'exploitation de cet abattoir sera assurée par un syndicat mixte dont sera membre le Grand Anney ;

Considérant que pour adhérer à ce syndicat, le Grand Anney a été dans l'obligation de modifier ses statuts ;

Considérant que pour valider cette modification, le Grand Anney doit demander l'accord des 34 communes le composant et devant la valider dans les 3 mois suivant la notification ;

Considérant que la notification a été faite le 24 juillet 2024 ;

Vu la notice de préparation du conseil municipal et les documents explicatifs transmis aux élus ;

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Grand Annecy en lui permettant d'adhérer au syndicat mixte qui va réaliser et exploiter l'abattoir public.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres (1 contre S.Duclos 1 abstention B.Hoffmann),**

APPROUVE la modification des statuts en ce qu'il permet au Grand Annecy d'adhérer au syndicat mixte qui va réaliser et exploiter le futur abattoir public ;

n° 76/2024

OBJET : Travaux de la Perrière – plan de financement Syane

Vu la convention constitutive de groupement de commandes avec le Syane et le Grand Annecy validée par délibération le 18.09.2023

Considérant les travaux qui doivent se dérouler au hameau de la Perrière à partir du mois d'octobre 2024 et réalisés en groupement avec le SYANE et le Grand Annecy ;

Considérant que les travaux réalisés par le SYANE prévoient une participation financière de la commune ;

Considérant que ces travaux concernent l'enfouissement des réseaux d'électricité et la reprise de ceux portant sur la télécommunication et l'éclairage public ;

Considérant les montants ajustés par le SYANE et réceptionnés en mairie le 16 septembre 2024,

Considérant le plan de financement présenté par le SYANE et prévoyant une participation de la commune comme suit :

- 80 072,72 € TTC : Reprise des réseaux de télécommunication
- 13 092,21 € TTC : Eclairage public

Opération	Participation Syane	Participation commune
Electricité : 186 751,88€	186 751,88€	
Eclairage public : 21 402,17€	8 309,96€	13 092,21€
Réseaux de télécommunication : 80 072,72€		80 072,72€
Total : 288 226,77€ TTC	195 061,84€	93 164,93€

Considérant que le montant des travaux s'élève à 288 226,77 € TTC ;

Considérant que ces sommes sont accompagnées d'une participation au fonctionnement du SYANE pour un montant total de 8 646,81 € TTC, soit 3% du montant total des travaux ;

Considérant que ces montants seront facturés à 80% à partir de la première facture envoyée par les entreprises responsables des travaux ;

Il est proposé d'approuver le plan de financement du SYANE et de permettre à M. Le Maire de prendre toute décision permettant la bonne exécution de la délibération ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres (2 contre D. Rochet, S. Duclos, R. Lyaret ne prend pas part au vote),

APPROUVE le plan de financement proposé par le SYANE et mettant à la commune la charge de payer 101 811,74 € TTC (81 448€ HT) dans le cadre des travaux du SYANE

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

. *M. Lyaret se questionne sur les différences apportées depuis le lancement de la commande et demande des explications.*

. *Le montant global des travaux est présenté par M. MOUZIN.*

. *Discussion sur les travaux de réseaux entrepris ces derniers mois par le Grand Annecy et nécessité d'améliorer la collaboration avec la commune afin d'anticiper et de réaliser des travaux communs.*

n° 77/2024

OBJET : Ressources humaines : Création de deux postes

1-ASVP/ATPM :

Considérant la mutation du brigadier/chef principal au 01 novembre 2024 dans une autre collectivité ;

Considérant la nécessité de le remplacer pour une durée d'un an, renouvelable un an à compter du 01/11/2024 ;

Considérant que cet agent viendra en soutien à la police municipale et sera amené à participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics, ainsi qu'au constat des infractions ;

Il convient de créer un poste d'ASVP-ATPM au sein de la police municipale

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres (3 contre S. Duclos, D. Rochet, R. Lyaret),

APPROUVE la création du poste d'ASVP/ATPM tel que détaillé précédemment ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Lyaret propose de fermer le poste de brigadier-chef. M. le Maire confirme qu'il souhaite le maintenir pour plus de facilité à gérer le service le cas échéant. La mise à disposition auprès de Bluffy sera maintenue.

La formation sonomètre est à revoir par les agents communaux de la police municipale.

2-Adjoint d'animation :

Considérant l'augmentation des effectifs inscrits au centre de loisirs entre les années scolaires 2022-2023 ; 2023-2024 ;

Considérant la nécessité d'avoir un accompagnateur dans chaque navette scolaire ;

Considérant la nécessité de respecter le taux d'encadrement périscolaire dès le 01/10/2024 ;

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation au service enfance jeunesse ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres (1 contre S. Duclos, 2 abstentions D. Rochet, R. Lyaret),

APPROUVE la création du poste d'adjoint d'animation tel que détaillé précédemment ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération ;

M. Duclos est contre car il estime qu'il n'a pas suffisamment d'information.

M. Lyaret propose de fermer en compensation le poste d'urbanisme.

M. le Maire répond par la négative car il est nécessaire de recruter ou de remplacer des agents en fonction des besoins de la population et du service à rendre aux habitants. La commune réalise des dépenses de fonctionnement pour les habitants d'aujourd'hui et des dépenses d'investissement pour les habitants de demain, sans recourir à l'augmentation des impôts locaux. M. le Maire précise que les habitants ont le droit d'avoir une facilité à pouvoir vivre à l'année à Talloires-Montmin. Le service urbanisme, entre autres, est très réactif en instruisant en interne les demandes et ne transmet pas les dossiers au service du Grand Annecy dont la prestation serait payante. La future composition du prochain mandat sera libre de diminuer la masse salariale.

n° 78/2024

OBJET : Approbation de la convention territoriale globale 2024-2028 : CAF

Mme Garberoglio présente les aspects de la convention.

Considérant l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Considérant la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Considérant le courrier envoyé le 21 mai 2024 par la commune et indiquant sa volonté de continuer son soutien et son engagement dans le cadre de la convention territoriale globale auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant que suite à ce courrier, la CAF a fait parvenir à la commune un projet de convention explicitant les modalités de partenariat entre les différents acteurs ;

Considérant la démarche stratégique et partenariale que représente cette convention ayant pour objectif d'élaborer un projet de territoire afin de maintenir et développer des services aux familles et mettre en place toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Considérant les objectifs suivis par cette démarche :

- Identifier les besoins prioritaires sur les 34 communes du territoire du Grand Annecy ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Pérenniser et optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Sur les champs suivants :

- Petite enfance/enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale

Considérant que pour participer à cette démarche, les collectivités doivent mettre les moyens en œuvre nécessaires à la réalisation de ces objectifs, notamment par le biais d'un soutien financier pour les équipements et services sur son territoire, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement dont le fonctionnement de deux bâtiments scolaires du territoire ;

Considérant qu'en contrepartie, la CAF s'engage à conserver les montants des financements bonifiés à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » ;

Vu la notice de préparation du conseil municipal et les documents explicatifs transmis aux élus ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention territoriale globale telle que transmise aux membres du conseil et de permettre à M. Le Maire de signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette dernière ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

APPROUVE la convention territoriale globale

AUTORISE M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de celle-ci.

n° 79/2024

OBJET : Avenant MOA Front de lac : Rémunération ADP Dubois

Vu les éléments transmis dans la notice préparatoire du Conseil ;

Considérant la délibération n°77/2023 portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Front de lac avec le cabinet ADP DUBOIS.

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

Considérant la délibération n°65/2024 ayant vu le Conseil Municipal approuvé l'avant-projet présenté par ADP DUBOIS portant sur un montant de 2 031 565,16 € HT dont 1 723 409,58 € HT de tranche ferme.

Considérant le CCAP n°23.14004 relatif au marché déjà cité et prévoyant que la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée suite à l'approbation de celui-ci ;

Considérant le pourcentage proposé par le maître d'œuvre lors de la remise de son offre pour chaque tranche ;
Considérant que ce pourcentage rapporté aux montants présentés dans l'avant-projet débouche sur une rémunération de 160 558,85 € H, dont 130 343,09 € portant sur la tranche ferme ;

Considérant que la nouvelle rémunération entraîne une moins-value de 3.14 % ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 du marché n°23.14004 portant sur la nouvelle rémunération d'ADP DUBOIS pour un montant de 160 558,85 € HT ;

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 du marché n°24.14004 portant sur la nouvelle rémunération du cocontractant et portant sur un montant de 160 558,85 € HT

AUTORISE M. LE MAIRE à signer l'avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente.

n° 80/2024

OBJET : Approbation d'un avenant : Marché n°22.13001-002 : EUROVIA

Vu les éléments transmis dans la notice préparatoire du Conseil ;

Considérant le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et suivants ;

Considérant la décision n°2022-13 CP portant attribution du lot n°2 du marché n°22.13001 à l'entreprise EUROVIA ;

Considérant la mission relative à la programmation d'aménagement des espaces du front de lac confiée au cabinet ADP DUBOIS ;

Considérant qu'afin d'assurer une cohérence paysagère des traitements de ces espaces, il a été décidé de retirer quelques prestations à l'entreprise EUROVIA ;

Considérant que ce retrait entraîne aussi une simplification des traitements de l'accessibilité autour du bâtiment ;

Considérant que les modifications du cahier des charges entraînent une moins-value totale de 16 432,65 € HT, dont 4 200 € transférés au lot n°3 et déjà validés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°1 au marché n°22.13001-002 attribué à EUROVIA portant une moins-value de 16 432,65 € HT et permettre à M. Le Maire de le signer ;

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité des membres (3 contres S. Duclos, R. Lyaret, D. Rochet)**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°22.13002 d'un montant de – 16 432,65 €

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce lui permettant d'assurer la bonne exécution de la présente.

n° 81/2024

OBJET : Approbation d'un avenant : Marché n°22.13001-003 : 3B CONSTRUCTION

Vu les éléments transmis dans la notice préparatoire du Conseil ;

Considérant le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et suivants ;

Considérant la décision n°2023-01 CP portant attribution du lot n°3 du marché n°22.13001 à l'entreprise 3B CONSTRUCTION ;

Considérant la volonté pour la collectivité de réaliser quelques économies, il a été proposé de retirer la réalisation d'une couverture sur le mur longeant les escaliers extérieurs ;

Considérant que ce retrait entraîne une moins-value de 6 668,00 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°6 au marché n°22.13001-003 attribué à 3B CONSTRUCTION portant une moins-value de 6 668,00 € HT et permettre à M. Le Maire de le signer ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres (3 contres S. Duclos, R. Lyaret, D. Rochet)

APPROUVE l'avenant n°6 au marché n°22.13001-003 d'un montant de – 6 668,00 € HT ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce lui permettant d'assurer la bonne exécution de la présente.

n° 82/2024

OBJET : Approbation d'un avenant : Marché n°22.13001-006 : CBE MENUISERIE

Vu les éléments transmis dans la notice préparatoire du Conseil ;

Considérant le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et suivants ;

Considérant la décision n°2023-03 CP portant attribution du lot n°6 du marché n°22.13001 à l'entreprise CBE MENUISERIE ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les modifications au cahier des charges, suivantes :

- Un oubli du maître d'œuvre quant à la mise en place de l'escalier extérieur (Contremarche, limon,
- Garde-corps et pose du vernis sur l'ensemble de l'équipement) pour 6 079,26 € HT
- L'ajout de films solaires au RDC (sanitaires principalement) à la demande de la commune pour : 1 449,76 € ;
- Une adaptation entre les corps d'état avec la mise en place d'une couverture laquée sur les 2 volets coulissants du jardin d'hiver ;
- L'ajout d'un tableau 3 plis porte d'entrée pour 937,18 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°2 au marché n°22.13001-006 attribué à CBE MENUISERIE portant une plus-value de 11 303,57 € HT et permettre à M. Le Maire de le signer ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres (3 contres S. Duclos, R. Lyaret, D. Rochet)

APPROUVE l'avenant n°2 au marché n°22.13001-006 d'un montant de 11 303,57 € HT

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce lui permettant d'assurer la bonne exécution de la présente.

n° 83/2024

OBJET : Approbation d'un Avenant : Marché n°22.13001-007 : MENUISERIE SAVOISIENNE

Vu les éléments transmis dans la notice préparatoire du Conseil ;

Considérant le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et suivants ;

Considérant la décision n°2022-14 CP portant attribution du lot n°7 du marché n°22.13001 à l'entreprise MENUISERIE SAVOISIENNE ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les modifications au cahier des charges, suivantes :

- Découpage de vantaux et mise en place d'une trappe à la demande du lot plomberie : 1 595,18 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°4 au marché n°22.13001-007 attribué à MENUISERIE SAVOISIENNE portant une plus-value de 1 595,18 € HT et permettre à M. Le Maire de le signer ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres (3 contres S. Duclos, R. Lyaret, D. Rochet)

APPROUVE l'avenant n°4 au marché n°22.13001-007 d'un montant de 1 595,18 € HT

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce lui permettant d'assurer la bonne exécution de la présente.

n° 84/2024

OBJET : Approbation d'un avenant : Marché n°22.13001-014 : FERRARIS

Vu les éléments transmis dans la notice préparatoire du Conseil ;

Considérant le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et suivants ;

Considérant la décision n°2023-03 CP portant attribution du lot n°14 du marché n°22.13001 à l'entreprise FERRARIS;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les modifications au cahier des charges, suivantes :

- Sur demande du contrôleur technique, les garde-corps des fenêtres doivent être rehaussés : 638,43 € HT
- Transfert de prestation du lot 3 au lot 14 pour l'installation d'un escalier droit en-dessous de l'escalier extérieur de secours pour un montant de 4 950,00 € HT
- Fourniture et mise en place d'une porte grillagée suite aux modifications apportées à la cuisine pour : 1 835,00 € HT
- Suite à un oubli du maître d'œuvre, la fourniture d'une grille VMC dans une fenêtre pour : 703,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°1 au marché n°22.13001-014 attribué à FERRARIS portant une plus-value de 9 986,43 € HT et permettre à M. Le Maire de le signer ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres (3 contres S. Duclos, R. Lyaret, D. Rochet)

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°22.13001-014 d'un montant de 9 986,43 € HT

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce lui permettant d'assurer la bonne exécution de la présente.

Discussion sur les problématiques liées au chantier, le retard des entreprises, et les erreurs du maître d'œuvre.

Points divers

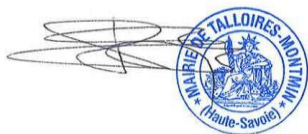
- . Demande de reprise des travaux de la commission économie
- . Programmation Lirolac 2024
- . Discussion sur certains contentieux opposant la commune
- . Vidéos du conseil municipal et arrêt des retransmissions, explication de M. le Maire
- . AOT espace lac et autorisation d'urbanisme
- . Encaissement des taxes de séjour par le grand Annecy
- . Statistiques des meublés de tourisme à Talloires-Montmin et attente d'un bilan de l'office de tourisme

Questions du public

- . Point sur l'évolution du dossier Gendarmerie
- . Interrogation au sujet de l'escalier de la Savoyarde
- . Travaux forestiers et demande d'entretien des épicéas
- . Ancienne route de Saint Germain et problème de canalisation des eaux

Séance levée à 22h20.

Le Maire
Didier SARDA



La secrétaire de séance
Olivier MOUZIN

A blue ink signature of Olivier MOUZIN, written in a cursive style.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 20 décembre 2024.